

TRENTE-ET-UNIÈME CONFÉRENCE DES REPRÉSENTANTS ET

5, 6, et 7 septembre 2023 à Apia (Samoa)

Point 9.2 de l'ordre du jour : Examen de l'objectif régional n° 2 : « Les peuples océaniques bénéficient d'écosystèmes insulaires et océaniques sains et résilients »

Objet du document :

1. Tenir la réunion informée des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'objectif régional n° 2 pour la période biennale 2022-2023.

Objectif régional 2.1 : gérer et protéger efficacement les écosystèmes marins et côtiers

2. L'accord relatif au Programme pour la biodiversité et les paysages marins et terrestres du Pacifique (Pacific BioScapes), financé par l'UE à hauteur de 12 millions d'euros, a été signé par l'UE et le PROE en décembre 2021 ; une cérémonie de signature officielle a eu lieu à Suva en juin 2022. Les activités régionales et nationales ont commencé à être mises en œuvre.
3. L'assistance technique de l'Initiative Kiwa est fournie aux bénéficiaires (autorités nationales et locales, ONG) pour concevoir et mettre en œuvre des activités portant sur des solutions fondées sur la nature afin d'améliorer la résilience des écosystèmes et des populations grâce à une aide sur mesure et à des possibilités de renforcement des capacités. Les principaux partenaires de l'initiative Kiwa sont le PROE, la CPS et l'UICN-Océanie.
4. Le programme PEUMP (Partenariat Pacifique-Union européenne pour le milieu marin), financé par l'UE, a reçu l'approbation d'une extension sans frais de la part de l'UE fin 2022. Par conséquent, l'Initiative sur les prises accessoires et la gestion intégrée des écosystèmes (KRA5) continuera d'être mise en œuvre jusqu'en avril 2025. L'UE a confirmé qu'elle était en train d'élargir le champ d'application du PEUMP Plus, et qu'elle comptait demander aux partenaires actuels du PEUMP de soumettre des propositions pour les travaux qui commenceront après la fin du PEUMP, en mars 2025.
5. La mise en œuvre du Plan d'action pour les récifs coralliens du Pacifique (PACRAP) a été entamée. Un partenariat avec l'Australie et la France a pour objet l'amélioration de l'accès à la science et aux connaissances pour contribuer à la bonne gestion des récifs coralliens. Un programme de surveillance systématique à l'échelle régionale est en cours d'élaboration à l'aide de la méthode ReefCloud. Les activités menées dans

le cadre du programme Pacific BioScapes contribuent également à la mise en œuvre du PACRAP dans l'ensemble de la région.

6. Un accord a été signé entre la GIZ et le PROE en 2023 en vue de la mise en œuvre d'un projet de deux ans sur les écosystèmes à carbone bleu dans le cadre de l'Initiative internationale allemande pour la lutte contre les changements climatiques dans les pays mélanésiens, en partenariat avec la CPS.
7. Le PROE a une fois de plus fait bénéficier de son aide les négociateurs et négociatrices du Pacifique insulaire lors des 4^e et 5^e sessions de la Conférence intergouvernementale sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, à New York. La version finale du texte devrait être approuvée par les États à la suite de la 5^e session de la Conférence intergouvernementale, qui se tiendra à New York en juillet 2023.

Objectif régional 2.2 : encourager la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité et des écosystèmes marins, côtiers et terrestres conformément aux engagements régionaux et internationaux

8. Le PROE poursuit la mise en œuvre de sa composante de la phase 2 du Programme de gestion de la biodiversité et des aires protégées (BIOPAMA), financé par l'UICN et l'UE. Ce programme a bénéficié d'une extension de deux ans sans frais, approuvée par l'UE fin 2022, jusqu'en juin 2025.
9. Le PROE continue à assurer son rôle d'appui en tant que secrétariat de la Table ronde océanienne pour la conservation de la nature (PIRT), dont les activités portent essentiellement sur la mise en œuvre du Cadre 2020-2025 pour la conservation de la nature et les aires protégées dans le Pacifique. Cet appui a été renforcé par l'aide apportée aux activités du programme Pacific BioScapes qui a débuté en 2023, notamment par le recrutement d'un coordonnateur à temps plein pour la PIRT.
10. Suite à l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité lors de la 15^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique en 2022, le PROE collaborera avec les Membres pour les aider à le mettre en œuvre. Les actions spécifiques que le Secrétariat entreprendra ont été présentées dans le DT 8.2.
11. La composante du projet « Écosystèmes résilients et aires protégées représentatives dans les Îles Salomon » du FEM-UICN devant être mise en œuvre par le PROE a débuté en 2022 ; elle est en cours de mise en œuvre.

Objectif régional 2.3 : prévenir l'extinction des espèces menacées et soutenir les mesures visant à préserver leur état de conservation

12. La mise en œuvre du Programme régional sur les espèces marines des îles du Pacifique (PIRMSP) se poursuit par le biais du programme ACP-MEA3 et du programme Pacific BioScapes. L'approbation par les Membres de la version actualisée des plans d'action est sollicitée dans le cadre du DT 9.2.1.
13. Une série d'activités continue d'être mise en œuvre dans le cadre de l'initiative PEUMP-BIEM, financée par l'UE et la Suède, afin de lutter contre les prises

accessoires d'espèces menacées dans les pêcheries commerciales des Fidji, des Îles Salomon, de Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Tonga et de Vanuatu. Des activités axées sur les différentes espèces ont également été lancées dans le cadre du programme Pacific BioScapes.

14. L'initiative PEUMP-BIEM continue d'apporter une aide appréciable aux Parties océaniques à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en renforçant leurs capacités afin qu'elles puissent remplir leurs obligations en matière de protection des espèces menacées d'extinction faisant l'objet d'un commerce international.
15. Deux rapports importants financés par cette initiative ont été publiés par le PROE en 2022 et 2023. Le premier est une [évaluation des taux de prises des espèces cibles et non cibles par la pêche à la vessie natatoire dans le Kikori et des connaissances écologiques locales des espèces de dauphins menacées localement](#) (en anglais), qui met en évidence le risque élevé d'extinction de l'orcelle de Heinsdon et du dauphin à bosse australien, ainsi que des espèces rares de requins côtiers en raison de la pêche à la vessie natatoire. La seconde est l'[Examen de l'état de la diversité des cétacés et des menaces qui pèsent sur eux dans la région des îles du Pacifique](#), qui désigne les activités de pêche industrielle et artisanale ainsi que les engins de pêche perdus comme représentant la plus grande menace pour les cétacés de la région.

Objectif régional 2.4 : réduire nettement les incidences socioéconomiques et écologiques des espèces envahissantes dans les écosystèmes terrestres et aquatiques, et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires

16. On poursuivra la mise en œuvre des activités exécutées par l'entremise du projet FEM 6, « Renforcer les capacités régionales et nationales pour réduire l'incidence des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité du Pacifique reconnue d'importance mondiale », du programme PROTEGE du FED 11 pour les pays et territoires d'outre-mer, et du nouveau projet du Ministère néo-zélandais des affaires étrangères et du commerce, « Contrôler les espèces envahissantes pour l'adaptation aux changements climatiques dans le Pacifique » (MISCCAP), fruit d'une collaboration entre le Service régional de soutien à la gestion des espèces envahissantes dans le Pacifique (PRISMSS) et la Nouvelle-Zélande en vue de renforcer la résilience dans le Pacifique. D'autres activités seront mises en place par le truchement du PRISMSS.

Difficultés et potentialités

17. Les pressions exercées sur la biodiversité et les écosystèmes du Pacifique ne cessent de s'intensifier, tout comme les pressions sur les services fournis par eux, qui contribuent au développement de la région. Il s'agit notamment des effets combinés des changements climatiques, de la déforestation, des espèces envahissantes, de la perte de biodiversité et de la dégradation des écosystèmes côtiers qui sont essentiels à la bonne santé marine et à la sécurité alimentaire des populations.
18. Néanmoins, la hausse des engagements nationaux et internationaux en faveur de la région offre la possibilité d'accélérer le rythme des changements positifs. Le PROE travaille avec ses partenaires, les pays donateurs et les administrations nationales afin de veiller à ce que ces engagements produisent des effets.

19. Les initiatives actuelles et celles en cours d'élaboration auront des retombées positives pour les problèmes auxquels nous sommes confrontés. Il s'agit notamment du PEUMP et de sa prochaine phase, qui sera axée sur la gouvernance des océans, du Pacific BioScapes, de l'intensification de l'aide fournie par la Nouvelle-Zélande au contrôle des espèces envahissantes en s'appuyant sur son programme existant, des projets de l'initiative Kiwa, des écosystèmes à carbone bleu, etc. Un autre exemple est le Plan d'action pour les récifs coralliens du Pacifique, qui offre la possibilité de mettre en place un grand programme régional de coopération pour aider les pays à faire face aux enjeux. Si de nombreux acteurs peuvent mettre en œuvre des projets pour aider les Membres, le PROE peut jouer un rôle de coordination pour attirer d'importants investissements et améliorer l'accès aux sciences et aux technologies les plus récentes pour les combiner avec les savoirs traditionnels.
20. Le Cadre mondial de la biodiversité représente à la fois une épreuve et de multiples occasions de renforcer les engagements existants et d'atteindre les objectifs de ce cadre en collaborant avec nos partenaires et les mécanismes existants. Le partenariat de la Table ronde du Pacifique pour la conservation de la nature peut jouer un rôle crucial dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité dans la région.

Recommandation :

21. La Conférence est invitée à :
- 1) **Prendre acte** du présent compte rendu sur la mise en œuvre des activités contribuant à l'objectif régional n° 2 pour la période biennale 2024-2025.